

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 894

présenté par

M. Grau

-----

**ARTICLE 1ER A****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 83 par la phrase suivante :

« En particulier, l'État s'engage à créer, en lien avec les acteurs locaux qui ont élaboré un projet de trajectoire financière, les sociétés de financement pour la réalisation du Grand projet du Sud-Ouest ainsi que de la ligne ferroviaire Montpellier-Perpignan qui sont des programmes structurants de développement du territoire et reconnus par l'Europe comme un axe prioritaire faisant partie de l'axe ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de l'Europe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Grand Projet de la ligne ferroviaire Montpellier-Perpignan est un programme structurant de développement du territoire. Leur financement conséquent ne peut être assuré sans la mise en place d'un outil approprié. Cet amendement vise à préciser dans le rapport annexe les enjeux reconnus par le rapport du COI, car ce projet de LGV en Occitanie doit s'inscrire dans des calendriers réalistes et dynamiques, d'autant que :

- toutes les études montrent que ces sociétés de financement sont des solutions viables financièrement pour réaliser ces infrastructures dans des délais raisonnables ;
- l'effort financier est supporté majoritairement par le territoire (collectivités et entreprises via la taxe sur les bureaux dont l'objectif recueille une large adhésion du tissu économique régional) ;
- l'État et les collectivités n'ont plus à supporter directement la charge de la dette ;

- une seule structure parle à SNCF Réseau et pèse dans la gouvernance du projet (ce qui évite l'écueil de la LGV Tours-Bordeaux où il y avait une multitude de financeurs isolés).